Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231009-D69\_\_23-BF



Conseil municipal du 09 octobre 2023 **Délibération n°69-23** 

Objet : Adoption du 'Règlement budgétaire et financier'

Date de convocation : 03/10/2023 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

**Membres présents**: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT -Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT -Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

# Membres excusés et représentés :

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Gaël DOUARD Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

## Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29

## I. LE CONTEXTE

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 approuvée par la délibération 45/23 du Conseil Municipal du 3 juillet 2023, la commune de Mornant doit se doter d'un 'Règlement Budgétaire et Financier'.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la Ville de Mornant.

## II. LA PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5217-10-8;

Publié le



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu la loi 2018-1317 portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 242;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 45-23 du Conseil Municipal du 3 juillet 2023;

Le RBF qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville de Mornant et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

La commission *Ressources*, réunie le 25 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le 'Règlement budgétaire et financier' qui sera annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mornant, le 09 octobre 2023

Renaud PFEFFER

Le Maire